



## Comité Royal de l'Amicale des Pêcheurs de la Lomme et la Lesse

### Parcours Convention – Donation Royale

Un parcours de 18 km sur la Lesse et la Wimbe  
Sur les communes de Rochefort et d'Houyet

### Parcours « Toutes pêches » : (balisage bleu)



Sur ces secteurs, la pêche est pratiquée selon la réglementation de la Région Wallonne avec 2 restrictions :

- Taille **minimale** de capture de la truite : **30 cm**
- Technique de pêche interdite : Larves de diptères, vers de farine, vairons vivants

### Parcours « Patrimonial-No kill » : (balisage rouge)



La pratique de la pêche est autorisée uniquement :

- A la **mouche** artificielle (équipement spécifique)
- Aux **leurres** artificiels
- Au **toc** tenu à la main (flotteurs interdits, 1 hameçon simple qui ne peut pas être de taille inférieure à un n°6).

### **!!! Toute détentio[n] de truite est interdite !!!**

Ce qui signifie que lorsqu'il séjourne sur ces secteurs, le pêcheur ne peut détenir de truite sur lui ou annotée sur sa grille de pointage.

### Parcours « Mouche » : (balisage orange)



Seule la pêche à la mouche artificielle, pratiquée à l'aide du matériel propre à cette technique est autorisée.

### **!!! Toute détentio[n] de truite est interdite !!!**

Ce qui signifie que lorsqu'il séjourne sur ces secteurs, le pêcheur ne peut détenir de truite sur lui ou annotée sur sa grille de pointage.

### Dérogation pour la pêche du brochet sur les parcours « patrimoniaux » :

La pêche du brochet y est tolérée aux leurres, appâts morts ou vifs.  
En ce cas :

- La taille minimum des appâts ou leurres sera de 12cm (hors armements)
- La distance minimale entre pointes d'hameçons composant : 15mm

### **RAPPEL :**

Taille de capture 60 cm minimum.

Quota de capture : 1 brochet/ jour

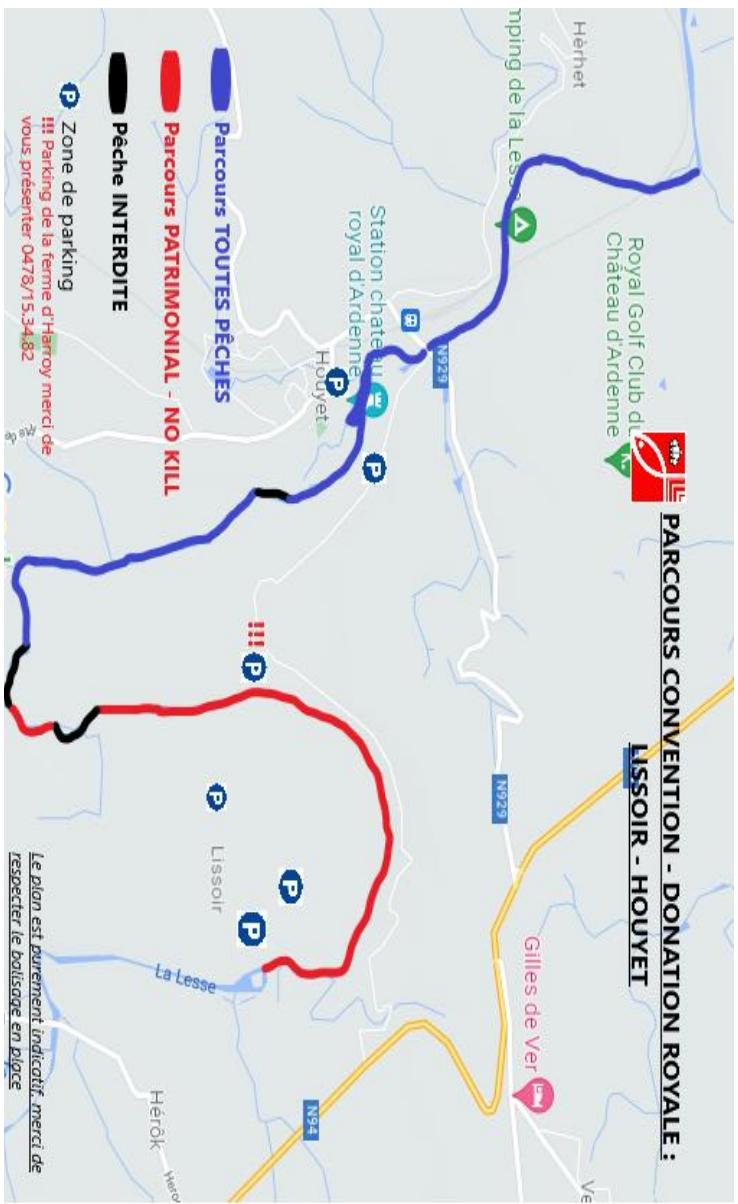
10 brochets/an

### Règlementation générale :

- Un quota journalier global est fixé à :
  - 2 truites maximum/jour ( !!! 30cm minimum !!!)
  - 1 brochet maximum/jour ( !!! 60cm minimum !!!)
- Un quota global de capture est fixé à 20 truites maximum/an
- Interdiction générale de détention pour : l'ombre commun, le saumon atlantique, la truite de mer et l'anguille.
- Usage exclusif d'hameçons sans ardillons ou ardillons écrasés correctement
- Une ligne ne peut comporter plus de 3 pointes d'hameçons.
- Le pêcheur se conformera aux balisages apposés sur le terrain.
- Il est également interdit de :
  - Pêcher d'une embarcation.
  - D'utiliser des dégorgeoirs.
  - Pêcher par jour, ou transporter plus de 20 vairons.
  - Pratiquer le wadding sur des zones temporairement interdites.
  - Pêcher sur les zones permanentes ou temporaires balisées.
  - Pêcher avec toutes formes de larves de diptères, vers de farine, vairons vivants.

### Périodes d'ouvertures :

<u>Pêche de jour :</u> De 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil (heures officielles)	<u>EAUX VIVES</u> La Wimbe et La LESSE en amont du confluent avec la Lomme	<u>EAUX MIXTES</u> La LESSE en aval de la confluence avec la Lomme
<u>Périodes</u>	<u>Statuts de pêche</u>	
Du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier	INTERDIT	Truite fermée Tous poissons autorisés par la loi et selon notre règlement.
Du 1 <sup>er</sup> février jusqu'à la veille du 3 <sup>ème</sup> samedi de mars	INTERDIT	Uniquement vairons et goujons selon la loi et notre règlement
Du 3 <sup>ème</sup> samedi de mars au 1 <sup>er</sup> samedi de juin	Truites, brochets, vairons, goujons selon la loi et notre règlement	Tous poissons autorisés par la loi et selon notre règlement.
Du 1 <sup>er</sup> samedi de juin au 30 septembre	Tous poissons autorisés par loi et selon notre règlement.	
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	INTERDIT	Truite fermée Tous poissons autorisés par la loi et selon notre règlement.



## Nos cartes :

Cartes annuelles à 100€ / Cartes journalières à 15€

Gratuit pour les enfants de – de 16 ans en accompagnant un adulte titulaire d'une autorisation de pêche de notre asbl. Le quota de prise est limité à celui du titulaire.

- Benjamin Windal (secrétaire) : 0471/33.16.19  
[cartes.crapll@gmail.com](mailto:cartes.crapll@gmail.com)
- Sur le site : [www.permisdepeche.be](http://www.permisdepeche.be)
- **Pêche Poos Jaumotte**  
13, rue Jacquet 5580 Rochefort 084/21.13.32
- **La ligne**  
33,rue des Brasseurs 6900 Marche-en-Famenne 084/31.22.16
- **Le coin mouche**  
3, rue de la légère Eau 1420 Braine-l'Alleud 0475/41.58.33

## Contacts :

- [info.crapll@gmail.com](mailto:info.crapll@gmail.com)
- Capelle Valentine (membre effectif) 0498/35.26.47
- Hennebo Florian (membre effectif) 0497/24.22.65
- Renard Sylvain (membre effectif) 0494/99.75.79
- Vanderclaude Max (administrateur) 0471/47.82.36
- Voor Nederlands : De Lamper Henri 0495/58.41.48
- [CRAPLL-Comité royal de l'amicale des pêcheurs de la Lomme et la Lesse](https://www.facebook.com/crapll-comite-royal-de-lamicale-des-pecheurs-de-la-lomme-et-la-lesse)
- <https://crapll.wixsite.com/my-site-1>

Bonne pêche sur nos parcours !!